



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 20 avril 2010

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 janvier 2003 relatif aux matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer au contact des denrées alimentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 25 mars 2010 par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 janvier 2003 relatif aux matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer au contact des denrées alimentaires.

L'arrêté du 2 janvier 2003 transpose la directive 2002/72/CE de la Commission du 6 août 2002 et complète la liste positive des additifs (annexe) de cette directive. Il a pour objectif de regrouper au niveau national l'ensemble des dispositions réglementaires relatives aux matériaux et objets en matière plastique.

Cet arrêté est modifié par les arrêtés du 29 mars 2005, du 9 août 2005, du 19 octobre 2006, du 25 avril 2008 et du 19 novembre 2008.

Ce projet d'arrêté vise à compléter l'arrêté du 2 janvier 2003 en reprenant les informations publiées dans le règlement (CE) n°975/2009 de la Commission du 19 octobre 2009 portant modification de la directive 2002/72/CE concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, faisant suite à de nouvelles évaluations des risques menées par l'Efsa sur des monomères et des additifs.

Une expertise interne du dossier a été réalisée par l'Unité d'évaluation des risques physico-chimiques (UERPC) avec consultation d'experts du Comité d'experts spécialisé « Matériaux au Contact des Denrées Alimentaires » (CES MCDA).

L'Afssa prend acte de ce projet d'arrêté qui ne suscite pas de commentaire particulier.

Le directeur général

Marc MORTUREUX

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701

Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

MOTS-CLES

Arrêté, plastique, transposition

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Arrêté du 2 janvier 2003 relatif aux matériaux et objets en matière plastique mis ou destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons alimentaires.
- Arrêté du 29 mars 2005 modifiant l'arrêté du 2 janvier 2003 relatif aux matériaux et objets en matière plastique mis ou destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons alimentaires.
- Arrêté du 9 août 2005 modifiant l'arrêté du 2 janvier 2003 relatif aux matériaux et objets en matière plastique mis ou destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons alimentaires.
- Arrêté du 19 octobre 2006 modifiant l'arrêté du 2 janvier 2003 relatif aux matériaux et objets en matière plastique mis ou destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons alimentaires.
- Arrêté du 25 avril 2008 modifiant l'arrêté du 2 janvier 2003 relatif aux matériaux et objets en matière plastique mis ou destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons alimentaires.
- Arrêté du 19 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 2 janvier 2003 relatif aux matériaux et objets en matière plastique mis ou destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons alimentaires.
- Décision 2010/169/UE de la Commission du 19 mars 2010 relative à la non-inscription du 2,4,4'-trichloro-2'-hydroxy diphényl éther sur la liste UE des additifs pouvant, conformément à la directive 2002/72/CE, entrer dans la fabrication des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- Directive 2002/72/CE de la Commission du 6 août 2002 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- Règlement (CE) n°975/2009 de la Commission du 19 octobre 2009 portant modification de la directive 2002/72/CE concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.